

Exemplaire à
retourner signé



SI15400000078072544 20221018930362965590018872

CONTRAT DE VENTE DE PRODUITS ET SERVICES

Agence NEUFCHATEAU

Entre La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit Siège social : 1 place de la gare BP 20440 67008 Strasbourg Cedex - 437 642 531 R.C.S. Strasbourg Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 008 967 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) (registre consultable sous www.orias.fr), agissant au nom et pour le compte de Crédit Agricole S.A., 12 place des États-Unis - 92127 MONTROUGE Cedex - 784608416 RCS Nanterre, SA au capital de 9.127.682.148 € agréée en tant qu'établissement de crédit.

Et ASSOCIATION ASSOCIATION LA GELINE
Dont le siège est à 17 RUE DE LA MAIRIE
88630 FREBECOURT
Numéro SIREN :
Représentant : MONSIEUR FAUCHART-THOMAS CYRIL

Ci-après appelé le TITULAIRE, il est conclu le contrat suivant :

Ouverture du LIVRET A ASSOCIATION, numéro 93036296559

Versement initial de 50,00 Euros (1) (2)
Par prélèvement sur le compte numéro 93035579026
Ouvert au nom de ASSOC. LA GELINE
Taux d'intérêt en vigueur à ce jour : 2,00 % (3)
Type de compte : INDIVIDUEL

Le contrat prendra effet au moment indiqué dans les Conditions Générales afin de respecter la réglementation relative au contrôle de la multi-détention du Livret A. En tout état de cause, la prise d'effet et le versement initial ne pourront avoir lieu au-delà d'un délai de 3 mois.

(1) Minimum 10 EUR - Plafond maximum des dépôts à la date de souscription :

22 950 EUR pour les personnes physiques,
76 500 EUR pour les associations sans but lucratif (loi 1901) et les syndicats de copropriété de moins de 100 lots,
100 000 EUR pour les syndicats de copropriété de plus de 100 lots,
aucun plafond pour les organismes d'habitation à loyer modéré

se reporter à l'article 4.4 des Conditions Générales.

(2) Sous réserve de la disponibilité des fonds à la date de prise d'effet du contrat.

(3) Le taux nominal annuel brut sera celui en vigueur au jour de la prise d'effet du contrat (article 4.7 des Conditions Générales).



SI1540000078072544 20221018930362965590018872

Déclaration

En tant que titulaire (et/ou son représentant légal), je reconnais avoir pris connaissance et accepté expressément les conditions particulières ci-dessus et les conditions générales ci-annexées qui, ensemble, constituent le présent contrat. Je reconnais qu'un exemplaire m'en a été remis ce jour. Lorsque j'ai fait l'objet d'un acte de démarchage ou que le présent contrat a été conclu à distance, je reconnais avoir reçu l'information préalable requise par les articles L.341-12 et L.343-1 du Code monétaire et financier.

Dans l'hypothèse où le Titulaire est une association (loi 1901), le Titulaire déclare relever du régime fiscal des organismes sans but lucratif prévu au 5° de l'article 206 du Code général des impôts et remplir les conditions d'exercice déterminées par l'administration fiscale pour dépendre de ce régime. Le Titulaire s'engage à informer la Caisse régionale de tout changement qui interviendrait dans le régime fiscal ou dans son activité qui l'amènerait à sortir du régime des organismes sans but lucratif ; un tel changement emportera clôture du Livret A dans les conditions de l'article 5 des conditions générales.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un syndicat d'une copropriété de moins de 100 lots, il lui appartient, en cas de changement dans le nombre de lots de la copropriété de nature à franchir ce seuil, d'en informer et de le justifier auprès de la Caisse régionale, qui procédera à la clôture du présent contrat et à la ré-ouverture d'un Livret A au nouveau plafond. Dans le cas inverse, la réglementation fait obligation à un syndicat d'une copropriété qui verrait son nombre de lots passer en dessous du seuil de 100, de le signaler à la Caisse régionale, qui procédera à la clôture de ce Livret A et à la ré-ouverture d'un contrat aux conditions, notamment de plafond de dépôts, prévus dans ce cas.

- Vérification préalable (non applicable aux organismes d'habitation à loyer modéré).

Je reconnais avoir été informé que la présente demande d'ouverture de Livret A est soumise à la vérification auprès de l'administration fiscale de la non existence d'un Livret A ou compte spécial sur livret du Crédit Mutuel (Livret Bleu) déjà ouvert à mon nom dans un autre établissement bancaire. En cas de non respect de cette obligation, le présent Livret A ne sera pas ouvert. Les modalités d'exercice de ce contrôle réglementaire sont détaillées aux Conditions Générales.

Dans le cas où l'administration fiscale répond que je possède par ailleurs un ou des Livret(s) A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel (Livret Bleu),

☒ j'autorise

☐ je n'autorise pas

l'administration fiscale à communiquer à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges les informations suivantes :

- les codes du ou des établissements dans les comptes duquel ou desquels sont domiciliés le ou les Livret(s) A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel (Livret Bleu) préexistants ;
- les codes guichets, et les cas échéants, les codes guichets de gestion, auprès desquels le ou les Livret(s) A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel (Livret Bleu) ont été ouverts ;
- les dates d'ouverture du ou des Livrets(s) A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel (Livret Bleu) préexistants.

Si j'autorise la communication de ces informations, l'établissement de crédit mentionné ci-dessus me les transmet par la suite.

Pays de résidence fiscale du titulaire : FRANCE

Le ou les titulaires déclarent être résidents fiscaux du pays indiqué ci-dessus et s'engagent à communiquer à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges tout changement de leur résidence fiscale.

Le ou les titulaires, ou son représentant légal, reconnaissent avoir reçu, pris connaissance et accepté les Conditions Particulières ci-dessus ainsi que les Conditions Générales référencées en vigueur au qui constituent, ensemble, le présent contrat du produit souscrit.

Le ou les titulaires reconnaissent avoir reçu et pris connaissance, préalablement, de la fiche d'information précontractuelle du produit souscrit, délivrée en application du code de la consommation et du code monétaire et financier.

Le ou les titulaires reconnaissent également avoir reçu préalablement et pris connaissance des dispositions du formulaire type concernant les informations de base sur la garantie des dépôts par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Le ou les titulaires reconnaissent également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « Protection des données personnelles - Secret professionnel » des conditions générales du présent produit, et être informés des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il(s) souscrit (souscrivent) à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire

Page 2/3

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 1 place de la gare

BP 20440 67008 Strasbourg Cedex - 437 642 531 R.C.S. Strasbourg

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 008 967 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Tél. 03 88 25 42 42 Télécopie 03 88 25 42 88

Paraphe(s)

Ex Crédit Agricole



S11540000078072544 20221018930362965590018872

aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

En cas de signature du présent contrat par voie électronique à distance, le ou les titulaires reconnaissent avoir été à même d'imprimer et d'enregistrer un exemplaire de l'ensemble des documents précités mis à sa disposition.

Lorsque le présent contrat a été précédé d'un acte de démarchage au sens de l'article L.341-1 du code monétaire et financier ou s'il a été conclu entièrement à distance conformément à l'article L.343-1 du code monétaire et financier, le ou les titulaires sont informés disposer d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter à compter de la conclusion du présent contrat ou de la date de réception des informations et conditions contractuelles si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motif ou à supporter de pénalités. Afin de permettre l'exercice de ce droit de rétractation, le ou les titulaires reconnaissent être en possession d'un formulaire de rétractation, étant précisé qu'il(s) dispose(nt) de la possibilité de se rétracter sur un autre support papier ou sur tout autre support durable. Lorsque le contrat a été conclu entièrement à distance, il ne peut recevoir de commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de 14 jours, sans l'accord du ou des titulaires.

Fait en 2 exemplaires à NEUFCHATEAU

Le 18 octobre 2022

Par AURELIE JACQUES

Le titulaire,

Attention : la signature que vous allez apposer ci-dessous vaudra spécimen de votre signature

DIRECTEUR COMMERCIAL Vincent STEINHAUSER

ASSOCIATION ASSOCIATION LA GELINE

Le représentant

MONSIEUR FAUCHART-THOMAS CYRIL